

CEPE « Mélusine »

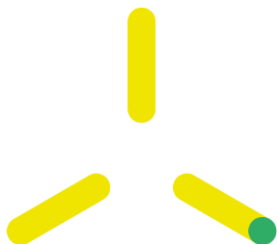


DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE

PROJET DE PARC ÉOLIEN « MÉLUSINE »

01/2026



COMMUNE DE :

Jazeneuil – (Vienne)

PROJET EOLIEN DE MELUSINE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Monsieur Jean-Marie GIRIER

Préfet de la Vienne

Préfecture de la Vienne

7 Place Aristide Briand

86 000 POITIERS

A Bordeaux, le 14/02/2025

N/Réf: QE 04279-895641

Objet : Demande d'une Autorisation Environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne (rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées) – Commune de Jazeneuil

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de demande d'autorisation relative à la centrale éolienne de Mélusine, rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Jazeneuil.

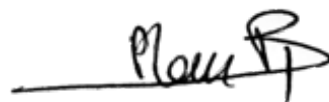
La présente demande concerne l'implantation de 3 aérogénérateurs d'une puissance totale de 18 mégawatts maximum.

Conformément aux dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre premier du Code de l'environnement « Autorisation environnementale », vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à la bonne instruction de la demande que nous vous adressons.

Je sollicite également la possibilité de substituer au plan 1/200ème prévu à l'article D181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement un plan d'ensemble au 1/1000ème et ce, pour des raisons de lisibilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma très haute considération.

Benjamin PLOUX
Directeur éolien adjoint



PROJET EOLIEN DE MELUSINE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

PRÉAMBULE

La **CEPE MELUSINE** est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 919 546 879 00017 (ci-après dénommée « **CEPE MELUSINE** »). La **CEPE MELUSINE** est une filiale de Q ENERGY France.

La **CEPE MELUSINE** a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne des **MELUSINE** sur la commune de **Jazeneuil**, qui se compose des pièces suivantes :

VOLUME 1	Description de la demande et pièces administratives et réglementaires - décomposé en :	
VOLUME 1	PARTIE 1	Description du projet
VOLUME 1	PARTIE 2	Justification de la maîtrise foncière
VOLUME 1	PARTIE 3	Capacités techniques et financières du demandeur
VOLUME 1	PARTIE 4	Autres pièces obligatoires ICPE
VOLUME 1	PARTIE 5	Plans et éléments graphiques
VOLUME 1	PARTIE 6	Annexes administratives et réglementaires
VOLUME 2		Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 3		Étude De Danger (EDD) et Résumé Non Technique de l'EDD
VOLUME 4		Annexes à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 5		Note de présentation non technique incluant le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact sur l'environnement

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires du projet MELUSINE.

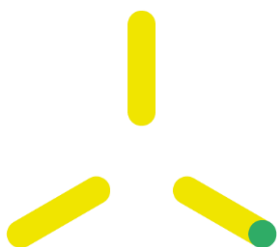
La société Q ENERGY France, a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la **CEPE MELUSINE**.

CEPE « Mélusine »

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

VOLUME 1 – PARTIE 1

DESCRIPTION DU PROJET



1. PARTIE 1 - DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Synthèse de la demande

Les principales caractéristiques de la présente demande d'autorisation sont synthétisées dans le tableau présenté en suivant :

Demandeur		CEPE MELUSINE
Nature de la demande		Demande d'autorisation environnementale valant : <ul style="list-style-type: none"> - AE ICPE - Absence d'opposition à déclaration IOTA mentionnés au II art. L. 214-3 - Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles dans les cas prévus à l'article L. 181-2 - Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement dans les cas prévus à l'article L. 181-2 - Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 - Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 - Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie (si installation de plus de 50 MW mais avec la possibilité de distinguer les puissances en fonction des PDL, in fine le seuil est rarement atteint) - Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier - Autorisations prévues par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L. 54 du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine et par l'article L. 6352-1 du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent - Dérogation motivée au respect des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SDAGE - Autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L. 350-3
		2980 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs
Rubrique de la nomenclature ICPE		
Localisation du projet	Région	NOUVELLE-AQUITAINE
	Département	VIENNE
	Commune	Jazeneuil
	Vocation du site	Agricole
Eoliennes	Puissance unitaire	6 mégawatts maximum.
	Nombre	3

PROJET EOLIEN DE MELUSINE
 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

	Dimensions	Hauteur totale (bout de pale) : 200 m maximum
Raccordement au réseau	Réseau	HTA 20 KV souterrain depuis les éoliennes jusqu'au poste de livraison sur le site ; puis jusqu'au poste source
	Tension de raccordement	Tension relevée à 20 kV dans un transformateur placé dans chaque éolienne
Principaux fournisseurs et partenaires	Génie civil	Non défini
	Génie électrique	Non défini
	Fournisseur des éoliennes	Non défini
	Bureau d'étude environnement	ARTIFEX 4 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 Albi Tél. : 05 63 48 10 33 contact@artifex-conseil.fr RCS 502 363 948 www.artifex-conseil.fr
	Bureau d'étude paysagiste	
	Etude du milieu naturel	
	Etude acoustique	Q ENERGY France
Production d'énergie estimée		Environ 41.0 GWh/an
Equivalence en consommation		Environ 19 000 habitants sur la base d'une consommation annuelle de 4 180 kWh/foyer (source CRE 2023 et 2,1 personnes par foyer)
CO2 évité par an		15 200 Tonnes

1.2. Présentation du projet

1.2.1. Nature et volume des activités - Modalités d'exécution et de fonctionnement et procédés de mise en œuvre

Voir également l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Réalisation d'une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire de la commune de Jazeneuil dans le département de la Vienne (86).

La centrale éolienne, appelée « MELUSINE », projetée concerne l'implantation de 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 6 MégaWatts (MW) maximum, pour une production d'électricité verte estimée à 41 000 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 19 000 personnes chauffages inclus (estimation basée sur 3 éoliennes de 5.7MW).

Le projet comprend :

- Un ensemble de 3 éoliennes
- Des pistes d'accès
- D'un ensemble de réseaux composés de câbles de raccordement, de câbles optiques permettant l'échange d'information au niveau de chaque éolienne et d'un réseau de mise à la terre
- 1 structure de livraison

↳ *Confère également plan d'ensemble en partie 5*

Eoliennes

Les éoliennes auront une hauteur maximale de 200 m en bout de pale et la surface de leurs assises (plateformes permanentes) sera de 3 400 m² soit 0.34 ha.

L'habitation la plus proche est située à La Vaugoirie.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des aérogénérateurs seront peints de l'une des teintes blanches autorisées (RAL 7035, 7038, ou similaire)

Structure(s) de livraison

1 Structure de livraison

Desserte

Les accès nécessaires à la construction puis l'exploitation du parc sont de 13 823 mL, en grande majorité des pistes déjà existantes, ils seront complétés par 2 029 mL de pistes à créer.

L'itinéraire des convois est identifié depuis le croisement entre la route départementale n°150 de Paris à Royan et la voie communale n°5 de Jazeneuil à Lusignan.

La construction du chantier s'appuiera également sur 25 794 m² de surface temporaire, valant pour les accès comme pour les plateformes de stockage. La réalisation du parc éolien de Mélusine nécessitera environ 11 mois de travaux continus.

Les procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande, p. 30).

Les modalités de fonctionnement du parc en exploitation sont également précisées dans la partie 3.1. du volume 1 détaillant les capacités techniques.

1.2.2. (P.J. n°46) - Procédés de fabrication

Les procédés de fabrication sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

1.2.3. Moyens de suivi et de surveillance

Voir également l'étude d'impact et l'étude de dangers (volumes 2 et 3 de la présente demande).

L'exploitation technique du parc éolien, incluant le suivi et la surveillance, sera confiée par la CEPE MELUSINE à un prestataire hautement qualifié et expérimenté (comme RES Services, Valemo, EDF Renouvelables Services, Coverwind, Netwind ou JohnCoquerill). Cet exploitant s'assure du suivi du parc éolien de sa mise en service jusqu'à son démantèlement en fin de vie. Le parc éolien est suivi par un chargé d'exploitation dont le rôle est de coordonner les activités techniques et de vérifier les bonnes conditions de sécurité de l'exploitation, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc. Le prestataire retenu devra avoir une agence proche du territoire du parc éolien lui permettant d'être très réactif et de limiter les trajets routiers lors des déplacements réguliers, pour une intervention optimisée sur site.

Un rapport mensuel d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation pour la CEPE MELUSINE. Ce rapport reflète tout le travail qui est mené au jour le jour sur chaque site : il relate les principaux événements survenus sur le mois ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc. Le chargé d'exploitation responsable du site s'assure également de la traçabilité de l'ensemble des opérations menées par les prestataires de maintenance par l'usage d'un registre consultable dans chaque éolienne et s'assure de la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte. Par ailleurs, une surveillance à distance 24/24 est établie par la société chargée de l'entretien des machines (maintenance), en général le constructeur des éoliennes. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas.

Afin de garantir l'ensemble des dispositions prises quant aux contrôles et suivis en place, ceux-ci sont décrits dans l'ensemble de management de la qualité de l'exploitant (telles les normes ISO 9001, ISO 14001).

Les moyens de suivi et de surveillance sont détaillés plus précisément dans l'étude d'impact (EIE) et l'étude de dangers (EDD) (volumes 2 et 3 de la présente demande, p. 591 de l'EIE et p. 41 de l'EDD).

1.2.4. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Voir également l'étude de dangers (volume 3 de la présente demande).

Différents moyens seront mis en place afin d'organiser les interventions sur site en cas de situation d'urgence (alerte, consignes et procédures de sécurité). Le parc éolien de MELUSINE sera continuellement surveillé /monitoré à distance en temps réel grâce à des capteurs transmettant les informations du parc éolien au centre d'exploitation. Afin de limiter les effets d'un potentiel sinistre survenant sur le site de l'installation, l'exploitant sera en contact avec les services de secours externes représentés par les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vienne.

Les moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident sont détaillés plus précisément dans l'étude de dangers (volume 3 de la présente demande, p. 45).

1.2.5. Conditions de remise en état du site après exploitation

Voir également l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et par l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite ASAP¹ permet au Préfet de fixer un « délai contraignant » de réhabilitation du site après mise à l'arrêt définitif du site ICPE – (article L. 512-22 du code de l'environnement) : l'objectif est de lutter contre les retards de réhabilitation des sites industriels.

Elle impose de plus de fournir une attestation par une entreprise certifiée de la réhabilitation du site lors de la mise à l'arrêt d'une ICPE et qui s'applique donc aux éoliennes.

Le décret 2021-1096 du 19 août 2021 est un décret d'application de l'article 57 de ladite loi qui concerne la procédure de cessation d'activité des ICPE. Le texte oblige les exploitants à obtenir une attestation de remise en état, par une entreprise certifiée, justifiant la mise en

¹ loi 2020-1525 dite loi d'accélération et de simplification de l'action publique

œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, à l'évacuation des déchets ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site. Les prescriptions relatives à ces attestations sont précisées par l'arrêté du 9 février 2022²).

Pour le démantèlement après exploitation ; le parc éolien est constitué d'éléments dont la nature et la forme sont très différentes. Les techniques de démantèlement et la remise en état seront ainsi adaptées à chaque sous-ensemble, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Les opérations de démantèlement des installations et de remise en état du site sont décrites plus précisément p. 44 de l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Avant la mise à l'arrêt définitif du parc, des solutions de renouvellement du parc seront étudiées afin d'augmenter la durée de vie de ce dernier et de prolonger la production d'énergie renouvelable sur un site déjà dédié à cet effet.

² fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement

1.3. Localisation et coordonnées géographiques de l'installation

Le projet éolien de **MELUSINE** s'inscrit sur le territoire de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et plus précisément sur la commune de Jazeneuil, lieux-dits Le Pommier Aigre, La Sagrie et Le Paradis.

Les coordonnées géographiques des installations sont les suivantes :

Infrastructures	Coordonnées en WGS84 (Deg Mn Sec)		Coordonnées en Lambert93*		Altitude en mètres NGF**
	Longitude	Latitude	X (m)	Y (m)	
E1	E 00°02'46.78"	N 46°28'14.73"	473415	6600991	135
E2	E 00°02'58.32"	N 46°28'05.37"	473650	6600693	123
E3	E 00°03'00.62"	N 46°27'50.70"	473682	6600239	137
SDL1	E 00°03'05.29"	N 46°27'49.26"	473780	6600191	140

*précision à +/- 15 m

**source Modèle Numérique de Terrain 75 m de l'IGN

↳ Confère également plan de localisation de projet en partie 5

1.4. Insertion du projet dans l'environnement - Occupation du sol

Les terrains retenus pour la réalisation du projet sont des parcelles culturales de larges dimensions exploitées de manière intensive.

Aucune habitation ou construction n'est présente dans un rayon de 500m des installations, ni aucune extension urbaine prévue au vu du document d'urbanisme actuellement vigueur.

La zone à émergence réglementée la plus proche (ZER) se situe à 565 m.

L'axe routier le plus proche est la Route Départementale RD94. Elle se situe à 150.6m de l'éolienne E2.